



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Laurentien

---

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 38

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LE ZONAGE  
RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE-  
FOY RELATIVEMENT AU DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ  
DES ENSEIGNES DÉROGATOIRES**

---

**Avis de motion donné le 11 avril 2005  
Adopté le 9 mai 2005  
En vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2005**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie les articles 241.1 et 241.2 du Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy afin de reporter au 30 juin 2006 le délai pour enlever les enseignes au sol et les supports dérogatoires.*

## **RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 38**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LE ZONAGE RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE- FOY RELATIVEMENT AU DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ DES ENSEIGNES DÉROGATOIRES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
LAURENTIEN, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 241.1 du *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, R.R.A. 8V.Q. chapitre Z-1, et ses amendements, est modifié par le remplacement, dans les premier et deuxième alinéas, de « 22 août 2004 » par « 30 juin 2006 ».
- 2.** L'article 241.2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 22 août 2002 » par « 30 juin 2006 ».
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant les articles 241.1 et 241.2 du Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy afin de reporter au 30 juin 2006 le délai pour enlever les enseignes au sol et les supports dérogatoires.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*